

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt six, le dix sept septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques DULLIAND, Maire,

Étaient Présents : M. Jacques DULLIAND, M. Frédéric BEAU, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Laurent YVELIN, Mme Catherine CALLÉ, M. Joël MARIE, Mme Eloïse DESSAY-COUSIN, M. Sébastien LAURENS, Mme Julie GAUTIER, M. Yves-Marie MOREAU, Mme Patricia BUON, M. Edouard FIQUET, Mme Véronique GAILLARD, M. Eric BARBÉ, Mme Camille GONDOUIN, M. Jean-Christophe BEAUVAIS, Mme Agnès THOMASSET, M. Denis BLAISON.

Étaient Représentés : Mme Anaïs LEMAISTRE en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Secrétaire : M. Frédéric BEAU.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2026.

POUR : 19	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BEAU

Avant de commencer la séance, M. le Maire rappelle à l'assemblée que les pièces annexes d'un conseil municipal sont toujours consultables en mairie dans un dossier nommé « conseil municipal ».

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». L'adoption d'un règlement intérieur est une obligation légale.

M. le Maire laisse la parole à Mme Catherine CALLÉ, Adjointe au Maire. Mme Catherine CALLÉ présente les principales dispositions du projet du règlement intérieur transmis préalablement à chaque membre du conseil municipal.

Le règlement reprend les différents éléments obligatoires prévus par le Code général des collectivités territoriales. La commune peut également ajouter d'autres dispositions, sous réserve de respecter les règles fixées par la loi.

Pour le règlement proposé, les dispositions légales ont été reprises et, lorsque cela était possible, reformulées dans un langage plus accessible. Peu de règles supplémentaires ont été ajoutées.

Celui-ci fixe notamment :

1. Les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal.
2. Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux.
3. Le droit pour les élus de poser des questions orales.
4. Les règles relatives à l'expression des conseillers municipaux.

5. Les conditions d'accès du public aux séances.
6. Les modalités de consultation des dossiers soumis au conseil.
7. Les règles relatives à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal.

Le règlement n'est toutefois pas figé pour toute la durée du mandat. Il pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal, notamment si son application fait apparaître des difficultés ou des besoins d'évolution.

Enfin, comme tout acte administratif, le règlement intérieur peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif, notamment par un membre du conseil municipal.

M. Frédéric BEAU explique qu'un enregistrement audio du conseil municipal est réalisé uniquement afin de faciliter la rédaction et la vérification du procès-verbal, en complément des notes prises pendant la séance.

Cet enregistrement est conservé jusqu'à la validation du procès-verbal lors du conseil municipal suivant, puis il sera supprimé. Il n'a donc pas vocation à être conservé au-delà de cette validation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : Conseil municipal des Jeunes.

M. le Maire laisse la parole à Mme Patricia BUON, conseillère déléguée.

La création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) est proposée afin d'associer davantage les jeunes à la vie de la commune et de favoriser leur participation citoyenne et leur implication dans la vie municipale.

Le CMJ pourrait notamment permettre de :

- Recueillir la parole et les propositions des jeunes ;
- Les associer à des projets communaux, notamment dans les domaines associatif, sportif, culturel et environnemental ;
- Leur permettre de participer à des actions citoyennes et aux cérémonies commémoratives ;
- Les sensibiliser au fonctionnement d'une collectivité et aux contraintes liées notamment aux moyens financiers.

Plusieurs éléments doivent encore être définis :

- Tranche d'âge concernée ;
- Nombre de jeunes élus ;
- Durée du mandat et les modalités d'élection ;
- Les objectifs et le projet pédagogique du CMJ ;
- Le règlement intérieur ;
- Une charte du jeune élu ;
- Les modalités de fonctionnement et de participation des adultes ;
- La possibilité de disposer d'un budget dédié pour financer certaines actions.

Il est également envisagé d'associer différents partenaires locaux, notamment les associations et les représentants de parents d'élèves, tout en veillant à définir clairement la place des adultes afin de préserver l'autonomie et la parole des jeunes.

Le CMJ pourrait également être associé à certains projets portés par le conseil municipal adulte, par exemple la réflexion autour d'une future aire de jeux ou d'un espace intergénérationnel.

Une attention particulière devra être portée à la définition d'un cadre clair afin que les jeunes puissent être force de proposition tout en comprenant les contraintes techniques, réglementaires et budgétaires auxquelles la commune est soumise.

Enfin, il est proposé de s'appuyer sur les expériences existantes et les ressources d'une fédération des conseils d'enfants et de jeunes, afin de bénéficier de modèles et de retours d'expérience.

Mme Patricia BUON propose de constituer un groupe de travail pour élaborer les contours et les modalités de fonctionnement du futur CMJ :

M. Jean-Christophe BEAUVAIS, Mme Catherine CALLÉ, Mme Eloïse DESSAY-COUSIN, Mme Véronique GAILLARD, Mme Julie GAUTIER et Mme Fabienne LEMELTIER.

L'objectif est d'avancer rapidement afin de pouvoir mettre en place le dispositif au cours de l'année scolaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction.

M. le Maire précise les montants reversés à la communauté de communes sur les deux années précédentes :

- 2025 : 9 690.05€
- 2024 : 10 158.51€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols ;

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction (Cub - DP - PC) est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Echanges des conseillers :

Une augmentation du nombre de demandes, notamment en cas de création d'un lotissement, entraîne mécaniquement une hausse de la participation de la commune.

La mairie reste le point d'entrée des demandes d'urbanisme : elle reçoit les dossiers, les transmet au service instructeur, puis assure la notification de la décision au demandeur. Elle constitue également l'interlocuteur des administrés pour les questions relatives à leurs dossiers.

L'instruction doit par ailleurs tenir compte des réglementations particulières applicables à certains secteurs, notamment lorsque l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) intervient. Dans certaines zones protégées, la commune ne peut pas s'écarter d'un avis conforme de l'ABF.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-DEL-2026-048 : Information complémentaire sur la révision des bases locatives des anciens logements.

Le trésor public a envoyé un mail concernant la mise à jour des éléments de confort pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette mise à jour est nécessaire à l'équité fiscale des administrés. Cela induit également un produit potentiel supplémentaire.

Ces mises à jour seront effectives dans les bases d'imposition de 2027.

Un courrier sera envoyé aux administrés pour information et possibilité de contestation.

Ci-après le tableau tenant compte de ces éléments :

Éléments de confort mis à jour	AVANT LA MISE À JOUR	APRÈS LA MISE À JOUR	CORRECTIONS À APPORTER (le cas échéant)
Raccordement à l'eau courante	Oui	Oui	
Raccordement au réseau électrique	Non	Oui	
Présence d'un système de chauffage ² ou de climatisation	Non	Oui	
Nombre de baignoires	0	0	
Nombre de douches	1	2	
Nombre de lavabos	1	2	
Nombre de WC	2	2	

Pour la commune, 119 logements sont concernés pour un produit potentiel estimé de 2 569€.

Avant de se prononcer, le maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur le sujet.

Les échanges ont principalement porté sur deux questions :

- L'équité fiscale : certains conseillers considèrent qu'il est normal que les logements soient imposés en fonction de leurs caractéristiques réelles et que les propriétaires soient soumis aux mêmes règles.
- Le rôle de la commune : d'autres élus estiment que la commune ne devrait pas être directement associée à une démarche susceptible d'entraîner une augmentation de la fiscalité des habitants. La mairie doit, selon eux, rester un interlocuteur de proximité et ne pas apparaître comme l'initiateur de cette régularisation.

Il a également été rappelé que la DGFIP peut, dans tous les cas, procéder à ses propres contrôles et demander des régularisations, indépendamment de la décision du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix Contre, 1 voix Pour et 6 Abstentions :

- **DE NE PAS DONNER** son accord pour la mise à jour de ces éléments de confort.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 1 POUR - 12 CONTRE - 6 ABSTENTIONS

INFORMATION : Réfection des ponts d'Amblie : analyse des offres des investigations complémentaires.

M. le Maire rappelle la délibération n°DEL 2026-039 prise en juin 2026. Celle-ci précisait le coût des travaux, le reste à charge, et mentionnait le phasage des travaux : 2027 pour le Pont du Haut, 2028 pour le Pont du Bas.

Une réunion avec Ingamo a eu lieu le 29 juin 2026. Une consultation a été lancée début juillet 2026 pour les diagnostics ci-après :

- Géotechnique ;
- HAP-amiantes-plomb ;
- Diagnostic porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau ;
- Levé topographique.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse reçus fin août et réalisée par la société INGAMO.

Diag Géotechnique :

L'entreprise retenue est **GINGER** (voir analyse en PJ) pour un montant de 13 300 € HT soit 15 960 € TTC.

Diag HAP-amiantes-plomb

L'entreprise retenue est **DIAG Normandie** (offre moins-disante) pour un montant de 1 975 € HT soit 2070 € TTC.

Diagnostic porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau :

L'entreprise retenue est **SIRAET** (offre moins-disante) pour un montant de 4 950 € TTC. (Société non assujettie à la TVA)

Levé topographique :

L'entreprise retenue est **CAVOIT** (voir analyse en PJ) pour un montant de 1 580 € HT soit 1 896 € TTC.

Le coût total des diagnostics s'élève donc à 21 805 € HT soit 24 876 € TTC.

Une nouvelle demande de subvention a été effectuée auprès du CEREMA. Celui-ci a accepté d'apporter une aide complémentaire de **11 908 €**, permettant ainsi de réduire le coût restant à la charge de la commune.

Une question a été soulevée concernant la prise en charge des ponts par l'intercommunalité. Il a été rappelé que la compétence voirie intercommunale exclut notamment les ponts, conformément au règlement de voirie. Certains ouvrages relèvent par ailleurs du Département lorsqu'ils se situent sur une route départementale.

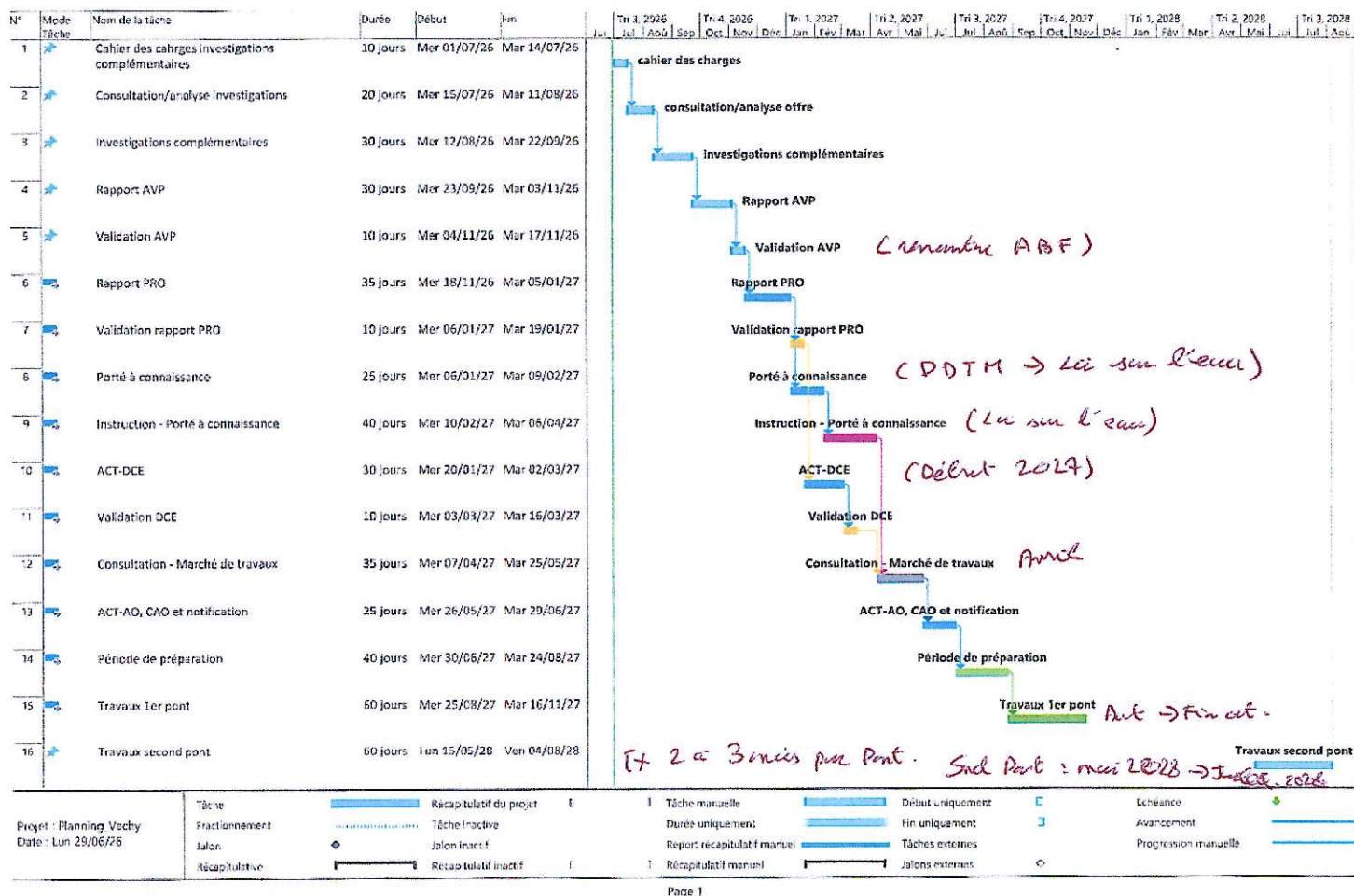
Les deux ponts concernés à Amblie restent donc à la charge de la commune.

Il a été proposé de vérifier précisément les règles de répartition des compétences et les éventuelles conventions existantes afin de disposer d'une information complète.

Le conseil municipal déplore l'annonce des investigations complémentaires qui n'avaient pas été prévues lors du lancement du projet.

Le point présenté au conseil constitue donc principalement une information sur ces coûts complémentaires et sur les études à réaliser. La phase étude a déjà été validée lors d'un précédent conseil.

Présentation programme INGAMO



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Liaison douce Tierceville/ Creully : choix d'un maître d'œuvre.

M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal en date du 18 juin, ce point avait été ajourné faute de précisions quant à certaines prestations notamment le coût d'accompagnement des travaux.

Il laisse maintenant la parole à Mme Julie GAUTIER et M. Denis BLAISON, conseillers municipaux.

La commune a reçu 3 propositions :

HT	Phase 1	Consultations Complémentaires	Phase 1 Total
	APS		
TECAM	6 200,00	20 à 25 K€	31 200,00
Vert Latitude	8 080,00		33 080,00
Racine POP	8 415,00		33 415,00

Le projet de liaison douce entre Tierceville et le bois de Creully sur Seules répond à une demande de la population visant à sécuriser un passage aujourd'hui dangereux. Il doit permettre notamment de faciliter les déplacements des enfants vers l'école, de favoriser les déplacements à pied et à vélo et de contribuer au désenclavement du village.

Le projet présente également un intérêt paysager et environnemental, puisqu'il traverse la vallée de la Seules, un secteur présentant une forte qualité paysagère et une zone humide. Un espace permettant aux habitants et aux promeneurs de faire une pause ou un pique-nique pourrait être aménagé. Des diagnostics environnementaux et de biodiversité devront être réalisés afin que le futur aménagement soit compatible avec les caractéristiques du site.

Des contraintes techniques importantes.

Plusieurs difficultés ont été identifiées :

- Le franchissement du pont à l'entrée de Tierceville, particulièrement étroit et ne permettant le passage que d'un véhicule à la fois ;
- La sécurisation de l'arrivée de la liaison douce, notamment en raison de la vitesse des véhicules venant de l'église ;
- L'état du mur bordant le futur cheminement ;
- Le raccordement au bois de Creully sur Seules et la nécessité de poursuivre le cheminement au-delà du virage afin d'assurer une sortie sécurisée pour les cyclistes ;
- La pente importante à proximité du bois, qui devra rester compatible avec les déplacements des enfants et des personnes à vélo ;
- Le risque d'inondation sur certaines parties du parcours, nécessitant des solutions techniques adaptées.

Le principe d'une passerelle ou d'un cheminement surélevé ont notamment été évoqués. Plusieurs solutions devront être étudiées par le maître d'œuvre.

Consultation de trois maîtres d'œuvre

Trois cabinets ont été rencontrés afin de comparer leurs compétences, leurs références, leur approche du site et leurs propositions financières.

1. TECAM

Bureau d'études spécialisé en urbanisme, VRD et ingénierie technique.

- Points forts : expérience importante, solides compétences techniques et VRD, nombreuses références.
- Points de vigilance : approche paysagère et participative moins développées ; échanges et réponses complémentaires jugés parfois trop succincts.
- Proposition financière la moins élevée.

2. Vert Latitude

Agence spécialisée dans le paysage, le patrimoine, les milieux sensibles et les voies douces.

- Points forts : forte compétence paysagère et environnementale, bonne connaissance des sites sensibles et du patrimoine.
- Point de vigilance : la problématique de sécurité routière et des usages semble avoir été moins intégrée dans la réflexion initiale.
- Collaboration prévue avec des compétences d'ingénierie/VRD.

3. Racine POP

Jeune agence regroupant des compétences d'architecte paysagiste et d'ingénieur paysagiste.

- Points forts : approche globale associant paysage, mobilité, sécurité, concertation et projet de territoire ; bonne prise en compte des contraintes d'une petite commune.
- Le cabinet a notamment proposé des solutions simples et concrètes pour sécuriser les différents points du parcours.
- Point de vigilance : structure récente, avec une expérience propre à l'agence encore limitée, même si ses dirigeants disposent d'expériences acquises dans leurs précédentes structures et présentent plusieurs réalisations.

À l'issue des échanges, le conseil municipal propose le classement suivant :

- 1- Racine POP
- 2- Vert Latitude
- 3- TECAM

Le conseil souligne cependant la nécessité de vérifier, avant toute décision définitive, les assurances professionnelles, garanties et éléments permettant de s'assurer de la solidité financière et administrative des entreprises.

Il est proposé de retenir le classement sous réserve de ces vérifications. Si Racine POP ne présente pas les garanties suffisantes, la commune se tournerait vers Vert Latitude, puis éventuellement vers TECAM.

Financement du projet

Le coût global du projet reste à préciser, notamment en fonction des solutions techniques retenues. Le Département estime le coût indicatif d'une liaison de ce type à environ 300 € par mètre, hors éléments complémentaires.

Plusieurs pistes de financement sont envisagées :

- Sollicitation d'une APCR spécifique aux liaisons douces, pouvant permettre un financement pluriannuel ;
- Recherche d'un accompagnement financier de la Communauté de communes, compte tenu de sa compétence en matière de mobilités ;
- Participation éventuelle de la commune de Creully, propriétaire du bois, pour la partie située sur son terrain ;
- Poursuite des démarches auprès de la Région, notamment pour étudier la possibilité d'intégrer le projet dans une liaison plus longue ;
- Recherche d'autres dispositifs de subvention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord pour poursuivre le projet de liaison douce et pour retenir le classement Racine POP / Vert Latitude / TECAM, sous réserve de la vérification préalable des assurances, garanties et éléments de solvabilité demandés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Présentation des devis pour les travaux du local attaché à l'ancienne mairie d'Amblie.

Dans le cadre du projet de vente de l'ancienne mairie d'Amblie, le local accolé à l'un des logements a été rattaché à la parcelle du côté jardin des Marettes (nouveau bornage).

Celui-ci va faire l'objet de travaux afin de pouvoir le rendre accessible de ce côté.

Création ouverture pignon :

RD RENOVATION : 4 485.20 € HT soit 5 382.24 € TTC sans précisions sur la reprise des tablettes

AGOSTINIS Frédéric : 4530,55 € HT soit 5436,66 € TTC avec tablettes

Neutralisation alimentations électriques et eaux - AB PLOMBERIE : 212.00 € HT soit 254.40 € TTC

Les élus ont évoqué la possibilité de recontacter RD Rénovation afin de lui permettre de préciser la prise en compte ou non de la réfection des tablettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** comme base de comparaison le devis de 5 436.66 € TTC comprenant les tablettes ;
- **DE DEMANDER** des précisions à l'entreprise RD Rénovation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Remplacement d'un taille haie.

M. le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric BEAU, Adjoint au Maire. Un des tailles haies ne fonctionne plus et le deuxième montre des signes de faiblesse. Il convient donc de rééquiper rapidement l'atelier et ce dans une continuité de service et de confort pour le personnel communal.

Présentation de quatre devis :

Devis 1 : Un taille haie électrique : 1 875.60€ TTC.

Devis 2 : Un taille haie électrique : 1 675€ TTC.

Devis 3 : Un taille haie thermique : 746.10€ TTC.

Devis 4 : Un taille haie thermique : 619€ TTC.

Les agents ont été consultés sur cette évolution. Ils se montrent plutôt favorables au matériel électrique, notamment pour :

- La réduction du bruit ;
- L'absence d'odeurs et d'émissions liées au moteur thermique ;
- Un matériel potentiellement plus pratique et plus confortable à utiliser ;
- La possibilité de développer progressivement une gamme complète d'équipements à batterie.

Une démonstration de matériel électrique est prévue le 6 octobre à 14 h, avec présentation notamment d'un taille-haie et d'une débroussailleuse. Les agents pourront ainsi tester directement les équipements avant le choix définitif.

Afin de disposer d'une comparaison complète, il est proposé de demander un devis complémentaire pour un équipement STIHL professionnel, comprenant le taille-haie, deux batteries, le chargeur et le harnais. A l'expérience, le matériel STIHL est plus fiable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une transition progressive du matériel thermique vers du matériel à batterie. Le choix définitif de l'équipement sera arrêté après comparaison des offres et, notamment, après la démonstration prévue le 6 octobre ;
- **D'ARRÊTER** le choix définitif après comparaison des offres (fiabilité, durabilité et coût) et, notamment, après la démonstration prévue le 6 octobre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Révision du budget de la rénovation de la statue Anteros et demande de subvention complémentaire.

M. le Maire rappelle qu'en février 2026 le conseil municipal avait validé le budget de la phase 1 de ce projet qui s'élevait à 17 306.00€ HT soit 20 767.20€ TTC.

Cette première phase a été divisée en deux sous-partie :

- 1.a – Travaux préliminaires – études ;
- 1.b - Restauration de la statue.

La phase 1.a du projet est maintenant terminée. Le montant de cette première opération s'élève à 3 911.90 € HT soit 4 595.28 € TTC.

Suite à ces travaux préliminaires, des devis complémentaires ont été fournis par la restauratrice. Les interventions supplémentaires sont les suivantes :

- Traitement de la surface ;
- Bouchage des fissures ;
- Traitement des éléments métalliques ;
- Couche sacrificielle.

Par conséquent, le coût de la phase 1 s'élève aujourd'hui à 25 309.79 € HT soit 30 272.75 € TTC.

Le projet se décompose au total en 5 phases :

- Phase 2 : Aménagement des abords de la statue (15 179.46 € TTC) ;
- Phase 3 : Aménagement de l'espace de mémoire (12 708.56 € TTC) ;
- Phase 4 : Communication (5 735.40 € TTC) ;
- Phase 5 : Chemin de mémoire (6 787.20 € TTC).

Soit un total de 58 902.81 € HT (70 683.37 € TTC).

Les subventions suivantes ont été demandées pour supporter les dépenses de ce projet :

SUBVENTIONS PRIVEES	EN COURS	ATTRIBUÉES
Club des mécènes		4 600,00 €
Comité du Débarquement	4 000,00 €	
Fondation du Patrimoine		5 000,00 €
Mécène local à solliciter	8 001,86 €	
Montant validé	12 001,86 €	9 600,00 €
FONDS EUROPEENS	DEMANDÉES	ATTRIBUÉES
LEADER		34 944,83 €
SUBVENTIONS PUBLIQUES	DEMANDÉES	ATTRIBUÉES
DÉPARTEMENT - DIRECTION DE LA CULTURE		8 653,00 €
DÉPARTEMENT (complément)	3 382,50 €	
COMMUNE		2 101,17
FONDS PROPRES 20 %		14 136,67 €
FINANCEMENT TOTAL		70 683,37 €

Etant donné l'évolution budgétaire du projet, une demande de subvention d'un montant de 3 382.50 € auprès de la Direction de la Culture du Département est possible pour 2027 pour la phase restauration.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 18 voix Pour et 1 Abstention :

- DE VALIDER le nouveau montant de l'opération pour la phase 1 ;
- DE SOLLICITER auprès de la Direction de la Culture du Département un complément de subvention au titre de l'exercice 2027 ;
- DE VALIDER les montants prévisionnels des autres phases ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : APCR 2026 : Réfection du Logement communal rue de La Courtière – complétude de la délibération n° DEL 2026-040.

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 18 juin 2026 pour demander une subvention APCR auprès du Département concernant la réfection du logement communal rue de la Courtière.

Cette subvention étant conditionnée au respect des barèmes adoptés par le Conseil Départemental, il convient de compléter cette délibération (n° DEL 2026-040)

Deux critères à respecter : le montant des revenus imposables limité et le montant du loyer plafonné.

PLAFONDS DE LOYERS APPLICABLES (LOYER "SOCIAL") 2026

Montants de loyers à ne pas dépasser pour bénéficier des aides départementales

Secteur	A bis	A	B1	B2	C
Loyer plafonné (social)	13,78€/m²	10,60€/m²	9,13€/m²	8,76€/m²	8,13€/m²
Communes concernées	Aucune commune du Calvados	Blonville-sur-Mer, Cabourg, Deauville, Houlgate, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer	Auberville, Barneville-la-Bertran, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bonneville-sur-Touques, Bretteville-sur-Odon, Caen, Canapville, Carpluquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cricqueboeuf, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Englesqueville-en-Auge, Epron, Equemauville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Gonzeville-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Langrune sur Mer, Lion sur Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Mondeville, Ouistreham, Pennedepie, Périers-sur-le-Dan, Plumetot, Pont-L'Évêque, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vaast-en-Auge, Touques, Varaville, Vauville, Verson, Villerville	Ablon, Amfreville, Argences, Authie, Baron-sur-Odon, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Bourguébus, Thue-et-Mue, Cagny, Cambes-en-Plaine, Cresserons, Cuverville, Démouville, Escoville, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Frénuville, Gonzeville-sur-Honfleur, Gonzeville-en-Auge, Grentheville, Hérouvillette, Mouton, Mout Chicheboville, Ranville, La Rivière-Saint-Sauveur, Rots, Saint-André-sur-Orne, Sallenelles, Sannerville, Soliers, Touffréville, Tourville-sur-Odon, Villons-les-Buissons	Communes restantes
Exemple pour 20m²		212 €	182,60 €	175,20 €	162,5 €
Exemple pour 60m²		636 €	547,80 €	525,60 €	487,80 €
Exemple pour 100m²		1 049 €	913 €	876 €	813 €

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES (PLUS) 2026

Plafonds de ressources des locataires à ne pas dépasser pour bénéficier des aides départementales

Catégories de ménages	Plafonds de ressources
-----------------------	------------------------

Conditions de location

Le maintien du caractère social du logement implique :

- De réserver son accès à des candidats répondant à aux plafonds de ressources ;
- De respecter un loyer plafonné, fixé pour 2026 à 8,13 € par m² pour la commune.

Le logement, d'une superficie d'environ 87 m² et comprenant trois chambres, pourrait ainsi être proposé avec un loyer maximal d'environ 708 € par mois, hors charges.

Il est précisé que la commune pourra toujours fixer un loyer inférieur à ce plafond.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la commune à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Complétude de la demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement de l'arrêt de bus à Tierceville.

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été demandée auprès de la Région en avril 2026.

Le projet d'aménagement de l'arrêt de bus de Tierceville avait initialement été présenté avec la mise en place d'un abribus, la signalisation associée et la transformation du plateau existant en plateau en écluse, afin d'améliorer la sécurité des usagers et notamment des enfants.

Le montage du dossier de subvention a toutefois rencontré plusieurs difficultés, tant au niveau de la Région, en raison de l'évolution du dispositif et des documents à fournir, qu'au niveau du Département, avec un changement d'interlocuteur à l'agence routière départementale ayant nécessité une nouvelle présentation du projet et de ses contraintes sur site.

À la suite de la mise à jour du dispositif régional, le dossier initial n'étant plus exploitable, une nouvelle demande de subvention doit être déposée. Cette nouvelle demande permet également d'intégrer le coût du montage de l'abribus, qui n'avait pas été prévu dans le premier dossier.

Les nouveaux montants présentés sont les suivants :

- Matérialisation verticale : **1 786,92 € TTC** ;
- Matérialisation horizontale : **3 120 € TTC** ;
- Fourniture de l'abribus (dont livraison avec hayon) : **4 930,80 € TTC** ;
- Montage de l'abribus : **3 713 € TTC** selon le premier devis reçu.

Le coût du montage étant jugé particulièrement élevé, la commune souhaite néanmoins déposer la demande de subvention sur cette base, tout en recherchant parallèlement une solution moins coûteuse. La subvention sera, en tout état de cause, calculée sur la base des dépenses réellement engagées et des factures effectivement acquittées.

Suite à la réactualisation d'un devis et un autre en cours pour le montage de l'abri bus, le coût de l'opération s'élève 11 911.10 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- **DE RÉACTUALISER** le montant de la demande d'aide auprès de la Région ;
- **D'ENGAGER** les dépenses avec le budget prévisionnel et d'autoriser le maire à signer les devis pour réaliser le projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 17 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Attribution d'aides sociales.

M. le Maire laisse la parole à Fabienne LEMELTIER, Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales.

La commission s'est réunie mercredi 09 septembre concernant des demandes d'aide.

Lors de la commission, l'ensemble des membres présents s'est mis d'accord pour l'attribution des aides suivantes :

- **1er dossier : aide de 400 €**, compte tenu d'importantes difficultés financières et de plusieurs factures à régler. La situation devrait toutefois évoluer favorablement, les deux membres du couple ayant désormais retrouvé un emploi ;
- **2e dossier : aide de 200 €**, correspondant à une situation ponctuelle liée à un accident de la vie et principalement à une facture d'électricité.

Les montants proposés tiennent compte du degré de difficulté et des besoins constatés dans chacune des deux situations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix Pour et 2 Abstentions :

- **DE VALIDER** les montant des aides ci-dessus ;
- **DIT** que ces sommes seront directement versées aux organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention entre la commune de Ponts-sur-Seulles et un exploitant agricole.

Mme Catherine CALLE, Adjointe au Maire, revient sur l'objet la convention, déjà distribuée au conseil municipal, autorisant l'occupation du domaine communal. Il s'agit du passage d'une canalisation destinée au pompage et à l'acheminement de l'eau provenant de la Thue afin d'assurer l'abreuvement des animaux situés sur la parcelle ZK002.

Compte tenu de la proximité du cours d'eau et du prélèvement envisagé, la commune a souhaité s'assurer au préalable du respect de la réglementation. Elle a ainsi sollicité, le 12 mai 2026, l'Office français de la biodiversité (OFB), notamment son service de police de l'eau.

Dans sa réponse du 20 mai 2026, l'OFB a indiqué que le projet se situait en dessous des seuils relevant des procédures prévues par la réglementation relative à la loi sur l'eau. Il a néanmoins demandé que le projet reste sous surveillance afin de vérifier son évolution.

L'intérêt de l'installation permettra de déplacer plus facilement les animaux d'une zone de pâturage à une autre et d'éviter une concentration permanente du troupeau sur une même parcelle.

Les échanges soulignent que l'intervention de l'exploitant à proximité du cours d'eau doit être encadrée. La convention pourra ainsi prévoir des obligations pour l'exploitant d'entretien de la végétation et du secteur concerné, notamment sur une partie du cours d'eau en aval du point de captage, afin de maintenir un écoulement satisfaisant.

Les élus rappellent que ces dispositions pourront être amenées à évoluer en fonction des recommandations des services compétents et de la future harmonisation des règles applicables aux captages de ce type sur les trois communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que les avenants futurs et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Renouvellement de la participation employeur mutuelle.

À la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes issu des élections municipales et communautaires de mars 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'organiser un débat dédié à la protection sociale complémentaire de leurs agents, dans un délai de six mois, conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

En 2019, la commune a voté la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le montant et le mode de versement mensuel de la participation avait été fixé comme suit :

- 17 euros brut par mois par agent + 5 euros brut par enfant dans la limite de 2 enfants à charge soit jusqu'à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) soit pour les enfants de moins de 20 ans révolus et dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC.
- Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

La modulation avait été alignée sur la communauté de commune de Seulles Terre et Mer. Dans un souci de cohérence, le Maire propose de rester concordant avec l'intercom. Celle-ci ayant augmentée en 2024 cette participation de 3€,

M. le Maire présente rapidement le nouveau cadre juridique introduit par la loi n° 2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance.

Cette réforme devra être mise en œuvre au plus tard à compter du 1er janvier 2029 et introduit des évolutions majeures pour les employeurs territoriaux :

- Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.
- Participation financière minimale à hauteur de 50 % de la cotisation due par chaque agent pour les garanties minimales obligatoires.

Un débat sur la protection sociale complémentaire aura lieu lors du prochain conseil municipal en octobre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 20 euros brut par mois par agent + 5 euros brut par enfant dans la limite de 2 enfants à charge soit jusqu'à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) soit pour les enfants de moins de 20 ans révolus et dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC ;
- **DIT** que le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur. La modulation sera alignée sur la communauté de communes de Seulles, Terre et Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

INFORMATION : Questions diverses.

17.a°) Situation du projet de lotissement (Les Hauts Feugènes)

Point sur l'instruction de la requête de Triumvirat Finances au tribunal administratif sur le refus de permis d'aménager (1^{er} contentieux) :

Le conseil municipal est informé de l'évolution du dossier relatif au projet de lotissement situé au-dessus de l'école.

L'aménageur Triumvirat Finances a déposé deux demandes de permis d'aménager qui ont été refusées par la commune. Deux recours ont ensuite été engagés devant le tribunal administratif à l'encontre de ces décisions.

Pour le premier recours, la clôture de l'instruction est prévue fin septembre 2026. Il est rappelé que le contentieux porte sur les règles d'urbanisme applicables au moment du dépôt des demandes, antérieures à l'entrée en vigueur du PLUi actuel.

Les élus échangent sur l'opportunité d'engager une démarche transactionnelle avec l'aménageur afin de mettre fin au contentieux. Une telle transaction supposerait cependant de disposer d'une proposition permettant à l'aménageur de renoncer à ses recours, tout en respectant les règles actuellement applicables au titre du PLUi.

À ce stade, aucune proposition concrète ne permettant de trouver un accord n'a été identifiée. Le conseil municipal s'oriente donc vers la poursuite de la procédure contentieuse, tout en laissant ouverte la possibilité d'échanges avec l'avocat et, le cas échéant, avec l'aménageur.

Compte tenu des enjeux et de la complexité du dossier, il est proposé d'organiser, si nécessaire, une réunion spécifique du conseil municipal afin de présenter plus précisément les différents scénarios et leurs conséquences.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la dénomination du futur secteur. Le nom « Les Hauts Feugènes », correspondant au nom traditionnel de la terre concernée, est notamment évoqué.

17.b°) Réparation des vitraux de l'église de Lantheuil.

- Montant du devis : 6 576.60€

- Franchise assurance : 355€

Prise en charge assurance : 6 221.6€

17.c°) Plots de protection sur un terrain de la mairie.

Monsieur le Maire explique que deux blocs de béton ont été installés à l'entrée du champ en direction du Chemin du Vieux Pont pour un montant de 676.09€ TTC afin de limiter l'accès aux véhicules.

Un repositionnement de ces blocs est prévu à l'automne afin de permettre l'usage du terrain comme parking ponctuel.

17.d°) Courrier reçu concernant le nettoyage des cours d'eau.

La commune a reçu un courrier anonyme sur le non-entretien des rivières sur les zones communales.

Une première intervention a eu lieu début juillet. Une nouvelle séance est proposée samedi matin, pour les personnes disponibles, afin de poursuivre cette action.

17.e°) Repas des aînés.

Programmé le 22 novembre 2026.

Coût du repas : 40 € / convive soit 3 200 € pour 80 convives.

Coût 2025 : 3 320 € + 284.26 € de colis.

Une réflexion est également engagée sur la possibilité d'organiser, parallèlement au repas des aînés, une action en direction des enfants, éventuellement en lien avec l'école. Ce point sera étudié ultérieurement.

Concernant les paniers destinés aux aînés, les élus souhaitent également réfléchir à une formule permettant de concentrer l'effort sur les personnes les plus âgées, notamment à partir de 90 ans, afin de proposer un panier plus conséquent tout en maîtrisant le coût global.

Les modalités et les bénéficiaires seront précisés ultérieurement, en tenant compte également de l'acceptabilité du dispositif par les personnes concernées.

17.f°) Projet éolien – nouvelle sollicitation de Q Energy.

La commune a reçu un nouveau courrier de Q Energy concernant le projet éolien évoqué précédemment.

L'entreprise indique souhaiter poursuivre ses démarches et sollicite à nouveau un échange avec le conseil municipal. Elle évoque notamment les investissements déjà réalisés et souhaite présenter les éventuelles retombées du projet pour les habitants et le territoire.

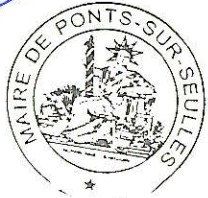
Le courrier fait également référence au classement UNESCO et à la notion de zone historique associée.

Le maire informe le conseil municipal qu'une réponse sera adressée à Q Energy afin de rappeler la position de la commune et les éléments déjà échangés sur ce dossier. À ce stade, il n'est pas envisagé d'organiser une nouvelle rencontre avec le conseil municipal.

Fin de séance à 22h34.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/10/2026

Signature Maire, M. Jacques DULLIAND

Signature M. Frédéric BEAU.

